

de dix hommes de police à Rimouski et de les faire accompagner, aux frais de la province, par le magistrat du district de Terrebonne. Et cela n'étant pas encore assez; un associé professionnel du premier ministre, M. L.-A. Cannon, n'avait qu'à télégraphier à son père, M. L.-J. Cannon, assistant-procureur général, d'envoyer six hommes de police additionnels, avec des menottes destinées aux colons, pour que cet ordre fut exécuté aussitôt.

Procès Asselin

Mais ce ne sont pas les seules fois où le pouvoir administratif s'est mis à la dévotion d'intérêts particuliers. Un autre exemple frappant et plus récent est celui du procès Asselin.

L'hon. M. Prevost se croyant injustement atteint dans sa réputation par un article du "Nationaliste," avait poursuivi M. Olivar Asselin pour libelle criminel devant les Assises. Dans le même temps, il y avait devant le même tribunal deux autres causes de libelle instituées par des particuliers, les causes Huard contre Barthe et Huard contre Landrieu.

Le président du tribunal refusa de mettre ces trois causes devant le grand jury, parce que, d'après le droit commun, un particulier n'a pas le droit, généralement, de se servir de tout l'appareil judiciaire d'une Cour criminelle pour vider un différend qui peut être réglé par les Cours de juridiction civile.

C'est à ce moment que le département du procureur général se mit en branle. Par l'entremise de M. Charles Lanctôt, la Couronne se substitua à M. Prevost, mais elle refusa en même temps de se substituer à M. Huard dans ses poursuites contre Barthe et Landrieu.

Pourquoi cette différence?

Pourquoi s'abattre de tout le poids de la Couronne sur Asselin, lorsqu'on favorise si ouvertement la soustraction de MM. Barthe et Landrieu à l'action judiciaire? L'administration de la Justice n'est plus qu'un outil politique dans la main des gouvernants d'aujourd'hui et l'égalité devant la loi n'est plus qu'un vain mot.

Et dans ce même procès, n'a-t-on pas vu l'acte inouï d'un procureur-général (l'hon. M. Turgeon était procureur général intérimaire), descendant à faire une déclaration dans le but avoué d'influencer le jury et de discréditer l'avocat de la défense.

La Couronne, par son imprudente ingérence, n'a finalement réussi qu'à se couvrir elle-même de honte, et qu'à empêtrer les ministres qui s'étaient servis d'elle dans un bourbier d'où ils ne sont pas près de sortir. Et tout cela a coûté \$4,438.94 à la Pro-